



## Accompagner la transmission des entreprises agricoles

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Sud-Est- Région PACA

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 10/2021

Date de révision : 12/2022

### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 560000 contributeurs dont 26 197 en région PACA. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

En région PACA, 18% des contributeurs-trices ont plus de 60 ans, 16% ont entre 55 et 60 ans et 14% ont entre 50 et 54 ans. Entre 2018 et 2020, la MSA dénombre une moyenne de 500 cessations d'activité en moyenne pour laquelle un exploitant sur deux cesse pour un départ en retraite.

Le constat des élu-es VIVEA est que le renouvellement des générations est peu anticipé alors qu'il se prépare dès 50 ans et que, si des moyens d'accompagnement sont mis en place, la formation intervient peu sur cette thématique. Le Comité régional souhaite donc soutenir les démarches de transmission dans le cadre de son Plan de Développement de la Formation. En effet, des compétences spécifiques sont nécessaires pour préparer au mieux ce changement de vie.

#### L'objectif général de l'appel d'offre

Développer une offre de formation qui vise à professionnaliser la transmission de l'outil économique des contributeurs et contributrices VIVEA.

### 2. Propositions attendues

#### Le public

Chefs-fes d'entreprises agricoles de la région Sud-PACA

#### Le recrutement du public

Pour la mobilisation du public, de 50 ans et plus, il est préconisé de lier l'action de formation aux dispositifs d'accompagnement existants (actions de mobilisation des cédants organisées dans les départements, café débats, diagnostic d'exploitation, ...)

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».



### Le périmètre géographique

Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur

### Les objectifs de formation

La formation peut soit s'adresser aux contributeurs-trices qui sont en amont de la transmission soit à ceux qui vont céder leur entreprise dans les mois qui suivent.

### Cas n°1 : anticiper la transmission de son outil économique pour envisager cette étape dans la sérénité

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ 1- Diagnostiquer l'outil de production et analyser par des critères sa transmissibilité ou pas ; Analyser les résultats obtenus sur les différents ateliers de son exploitation
- ▶ 2- Prendre les décisions qui permettent de maintenir des résultats satisfaisants et un outil de travail pérenne
- ▶ 3- Repérer tous les éléments potentiels de blocage (lesquels) et les ressources pour les lever
- ▶ 4- Acquérir les bases techniques fiscales, sociales, juridiques, etc... indispensables pour préparer la transmission
- ▶ 5- Co-construire le projet de transmission avec le repreneur
- ▶ 6- Se préparer au changement et construire un nouveau projet de vie (cédant) dans le cadre d'une transmission de l'exploitation, travail sur les représentations...
- ▶ 7- Elaborer des scénarios de transmission

Le dispositif de formation doit **obligatoirement** comporter les items 1 – 3 – 4 - 7

### Cas n°2 : transmettre son outil de travail

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ S'approprier le processus de transmission de son exploitation
- ▶ Maîtriser les étapes fiscales, sociales (aspects humains), juridiques, etc... indispensables pour préparer la transmission
- ▶ Elaborer un plan d'actions avec des scénarios de transmission

Le dispositif de formation doit **obligatoirement** comporter les 3 items.

### Les modalités pédagogiques

Il est exigé d'utiliser des modalités pédagogiques impliquantes :

- ▶ Des méthodes pédagogiques réflexives structurées permettant une prise en compte, une analyse des situations professionnelles et une implication des stagiaires (méthode de résolution de problème, Co développement, ...).

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

### La durée de la formation

La durée minimum doit être de 14 h.



### Les modalités d'évaluation

Une évaluation des acquis et des changements de pratiques est préconisée. Elle devra être réalisée soit sur un temps conséquent lors de la formation (minimum 1h), soit grâce à une modalité particulière post-formation (questionnaire, entretien téléphonique, ...).

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

### Les compétences des formateurs

Les formateurs et formatrices devront obligatoirement avoir des compétences sur les aspects humains du changement de statut.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

### La période de réalisation

Les formations débuteront entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et se termineront obligatoirement avant le 31/03/2023.

### Autres critères

Critère défini par le Comité :

Si tous les objectifs pédagogiques du cas n°1 sont visés par la formation, il y aura bonification tarifaire.

## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé.
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

### L'implication des organismes

Les organismes de formation pourront être sollicités dans le cadre de cet appel d'offres pour une évaluation conduite par VIVEA.

Toute réponse à cet appel d'offres doit systématiquement faire l'objet d'un rendez-vous avec une conseillère VIVEA de la région en amont de la saisie de demande de financement.

## 4. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon



l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à **36 € TTC** par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 36 € TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les modalités d'évaluation définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Autres critères : critère du comité

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

### Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est de 80 € TTC par heure/stagiaire.

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des **FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA pour les modules en distanciel est de 45 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA.

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction, dans la priorité **P1** de l'appel d'offre permanent du comité PACA en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « Transmission »

-----  
Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Sandrine PAGE

06 77 80 31 39

[s.page@vivea.fr](mailto:s.page@vivea.fr)

Départements 04,13, 84

Florence GIRAUD

06 75 66 48 89

[f.giraud@vivea.fr](mailto:f.giraud@vivea.fr)

Départements 05,06, 83